

JK.

ORDONNANCE N°41/105 DU 26 MAI 1954 RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N°41/136 DU 21 AVRIL 1954 REGLEMENTANT LE COMMERCE, L'EMPLOI ET LA DETENTION DES POIDS, MESURES ET INSTRUMENTS DE PESAGE.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonction,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n°61/A.E. du 18 août 1933 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le décret du 17 août 1910, modifié par celui du 15 février 1913 sur le système métrique décimal des poids et mesures, l'arrêté royal du 4 février 1911 sur la vérification des poids et mesures, tel qu'il a été modifié à ce jour, ainsi que l'arrêté royal du 25 novembre 1913 sur les taxes de vérification des poids et mesures, tel que modifié à ce jour,

ORDONNANCE:

Article unique.

L'ordonnance du Secrétaire Général du Congo Belge n°41/136 du 21 avril 1954 réglementant le commerce, l'emploi et la détention des poids, mesures et instruments de pesage est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 26 mai 1954.
sé/ ... CLAEYS BOUWERT.

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et de
l'Urundi.

Usumbura, le 28 mai 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

